



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Droits familiaux et conjugaux de retraite : **Restitution des simulations**

Séance plénière du COR
20 mars 2025

Secrétariat général du COR

Harmonisation des droits conjugaux et familiaux

- **Dispositifs présents dans l'ensemble des régimes de retraite français**

- **Très grande hétérogénéité des règles, malgré de nombreuses évolutions législatives :**
 - **Peu de lisibilité**
 - **Disparités de traitement entre les assurés selon les régimes**

- **Exploitation du questionnaire :**
 - **souhait partagé d'harmonisation de ces droits**

Les mesures d'évolution des droits conjugaux

- Constat : Inadéquation des objectifs qui étaient initialement assignés aux droits conjugaux aux évolutions économiques et sociales de ces 50 dernières années (évolution des modes de conjugalité, augmentation du taux d'emploi des femmes)
- Exploitation du questionnaire : Les droits conjugaux devraient plutôt converger vers l'objectif de maintien du niveau de vie du conjoint survivant

Les mesures d'évolution des droits familiaux

- Constat : Les dispositifs de droits familiaux compensent actuellement plutôt bien les différences de durée d'assurance entre les femmes et les hommes moins bien les différences de revenus du travail
- Exploitation du questionnaire : Les droits familiaux devraient plutôt converger vers l'objectif de compensation des effets de la maternité et des enfants sur la carrière des femmes.



L'objectif doit être articulé avec le droit européen, qui limite les discriminations positives en faveur des femmes, sauf à démontrer que la mesure poursuit des **objectifs légitimes de politiques sociale**, qu'elle revêt un **caractère temporaire** et qu'elle repose sur une **justification objective et raisonnable**.

Les mesures d'évolution des droits familiaux et conjugaux

Trois degrés d'ambition :

1. Pistes de convergence et d'harmonisation des droits conjugaux et familiaux entre les régimes (documents n° 2, 3, 5 et 6)

Simulations d'harmonisation des droits conjugaux		
Paramètres	Simulation	Modèle
Taux de réversion	HC 1	Destinie (Insee)
	HC 2	
	HC 3	
Condition de ressources	HC 4	
	HC 5	
Âge requis	HC 6	
	HC 7	
Condition de non remariage	HC 8	
	HC 9	
Croisement condition de ressource et non remariage	HC 10	
Simulations d'harmonisation des droits familiaux		
Paramètres	SIMULATION	Modèle
Majorations de durée d'assurance (MDA)	HF 1	Trajectoire (Drees)
	HF 2	
	HF 3	
Majorations de pension	HF 4	

Les mesures d'évolution des droits familiaux et conjugaux

Trois degrés d'ambition :

2. Pistes d'évolution plus structurantes des droits conjugaux et familiaux (documents n° 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14a, 14b)

Simulations d'évolutions des droits conjugaux		
Evolutions		Modèle
Maintien du niveau de vie	EC 1	Destinie (Insee)
Proratisation de la durée de mariage	EC 2	
Simulations d'évolutions des droits familiaux		
Dispositif	SIMULATION	Modèle
AVPF	EF 1	Prisme (Cnav)
	EF 2	
MDA	EF 3	
Majoration de pension	EF 4	Trajectoire (Drees)
	EF 5	
	EF 6	
Croisement MDA et majo de pension	EF 7	Prisme (Cnav)
Croisement MDA, majo de pension et AVPF	EF 8	

Les mesures d'évolution des droits familiaux et conjugaux

Trois degrés d'ambition :

3. Refonte systémique des droits conjugaux et familiaux

Simulation de bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux		
Evolutions	SIMULATION	Modèle
Validations de durées d'assurance	B1	Prisme (Cnav)
Majoration de pension		
Mise en place d'une assurance veuvage ou d'une majoration		



Principaux résultats des mesures d'harmonisation des droits conjugaux et familiaux

Harmonisation des droits conjugaux

Harmonisation des droits conjugaux : simulations proposées

Taux de réversion	50%
	55 %
	60 %
Condition de ressources	Aucune condition de ressources
	Ressources \leq 2080 fois le SMIC horaire / 1,6 pour les personnes en couple
Âge requis	Aucune condition d'âge
	Harmonisation à 55 ans
Condition de non remariage	Aucune condition de non remariage
	Suspension de la pension de réversion en cas de remariage du conjoint survivant

Les simulations ont été réalisées par l'Insee et menées avec le modèle Destinie. Leur point de départ fixé aux demandes de réversion 1^{er} janvier 2026

Harmonisation des droits conjugaux

- Les résultats sur les effets individuels sont déclinés par « **statut** », qui correspond **au(x) régime(s) d'affiliation du conjoint décédé**. Lorsqu'un assuré est classé parmi les « monopensionnés fonctionnaires », il est bénéficiaire avant réforme d'une pension de réversion de la fonction publique et seulement de la fonction publique
- Les résultats sont déclinés par **quintile de pension de droits directs + droits dérivés à 68 ans** avant réforme

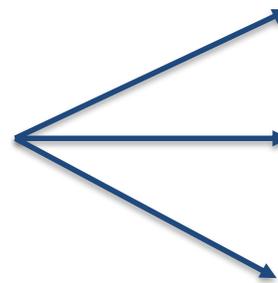
Harmonisation droits conjugaux : le taux de réversion

TAUX DE RÉVERSION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR		
50%	54%	60%
IRCANTEC	Régime général et régime agricole	ARRCO-AGIRC
FPE	Travailleurs indépendants	RCI
CNRACL	Mines	Régimes complémentaires des professions libérales hors avocats*
FSPOEIE	Marins	
IEG	Régime de base des professions libérales hors avocats*	
RATP	Régime de base des agriculteurs exploitants	
SNCF	Régime complémentaire des agriculteurs exploitants	
Banque de France		
CRPCEN		
RAFP		

* Le taux de réversion s'élève à 50 % dans le régime de retraite de base des avocats (auquel peut s'ajouter la majoration de pension pour 3 enfants et plus) et à 60 % pour la retraite complémentaire.



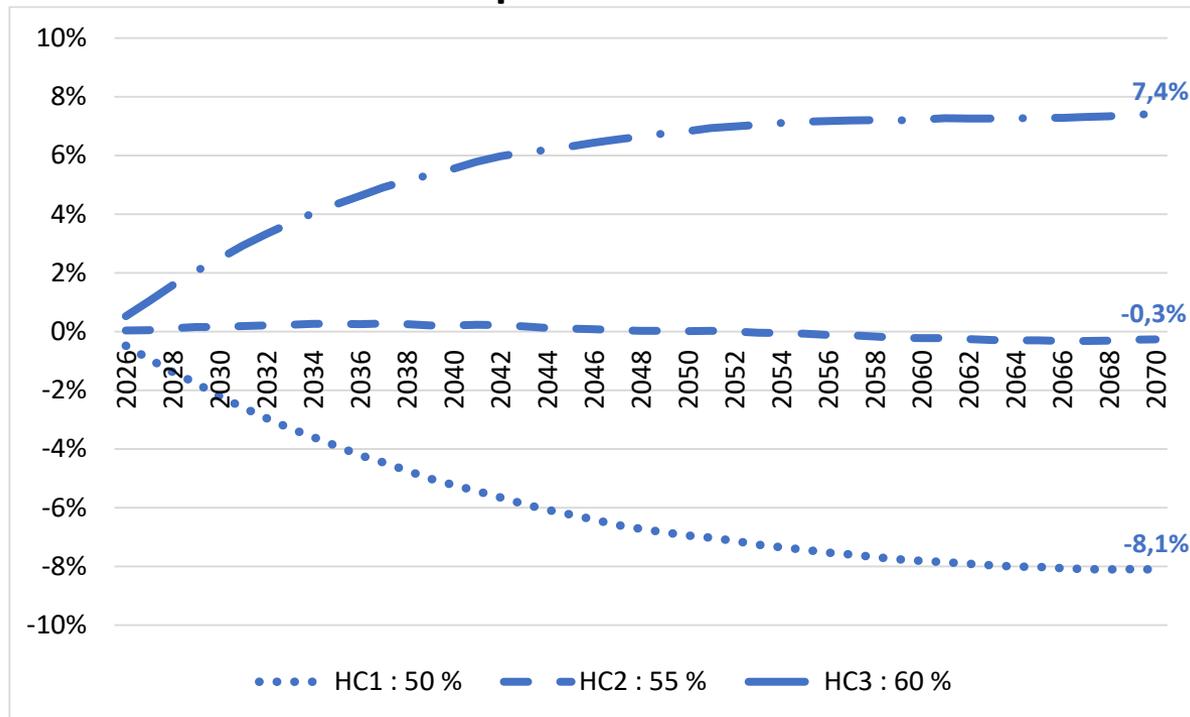
Mesures d'harmonisation :



- Taux le plus faible 50 %
- Taux le plus élevé 60 %
- Taux intermédiaire 55 %

Les dépenses diminueraient avec le taux de réversion

Ecarts dépenses de réversion



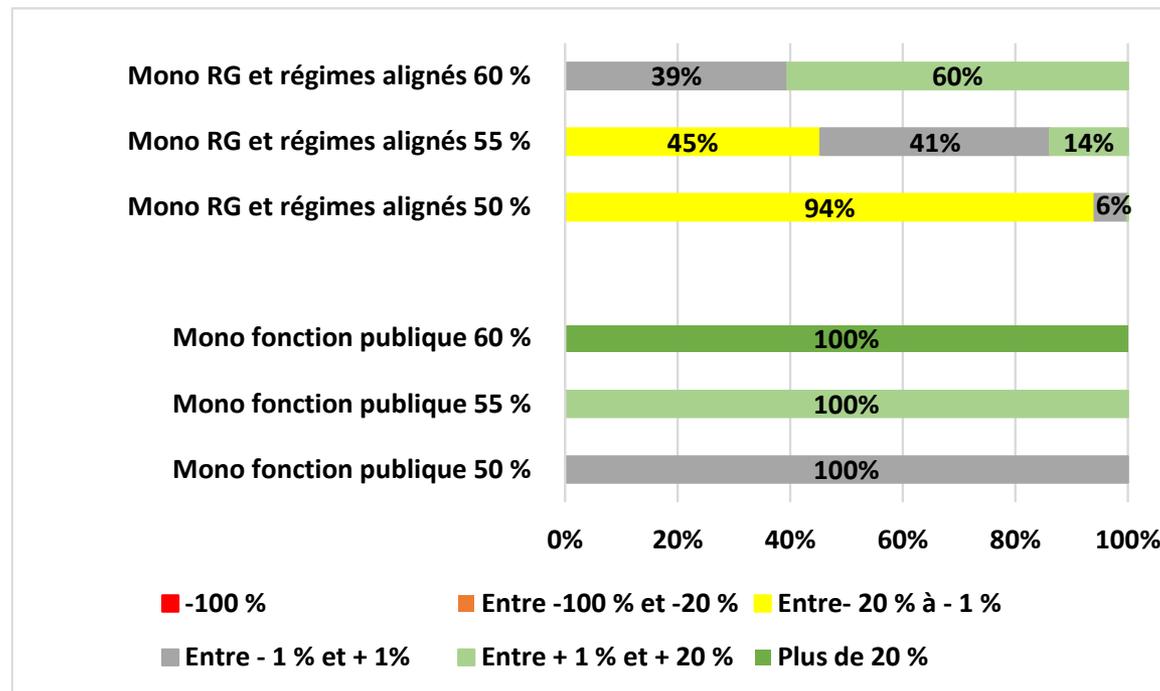
Source : Insee, Destinie

Sans effet sur les effectifs de bénéficiaires, les dépenses de réversion diminueraient mécaniquement avec le taux : l'alignement vers le bas **diminuerait les dépenses de 8 %** tandis que l'alignement vers le haut les **augmenterait de près de 7 % en 2070** (soit – 3,2 Mds€ et + 3 Mds € si les écarts étaient rapportés aux masses 2026)

L'augmentation du taux favoriserait particulièrement les bénéficiaires des régimes de la fonction publique

- Les plus grands gagnants de l'augmentation du taux seraient les monopensionnés des régimes de la FP ;
- Mesure profite aux bénéficiaires du régime général et des régimes alignés des quintiles les plus bas de la distribution, du fait de l'existence de la condition de ressources.

Gagnants/perdants en pension de réversion sur cycle de vie – génération 2000



Source : Insee, Destinie

Harmonisation droits conjugaux : la condition de ressources

CONDITION DE RESSOURCES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Régimes avec condition de ressources

Régimes sans condition de ressources

Ressources \leq 2 080 fois le SMIC horaire /1,6 fois ce montant pour les couples

Régime général et régime agricole
Travailleurs indépendants
Régime de base des professions libérales
Régime de base des exploitants agricoles

92 736 €

RCI

ARRCO-AGIRC

IRCANTEC

FPE

CNRACL

FSPOEIE

IEG

RATP

SNCF

Banque de France

Mines

Marins

CRPCEN

RAFP

Régimes complémentaires des professions libérales

Régime complémentaire des exploitants agricoles



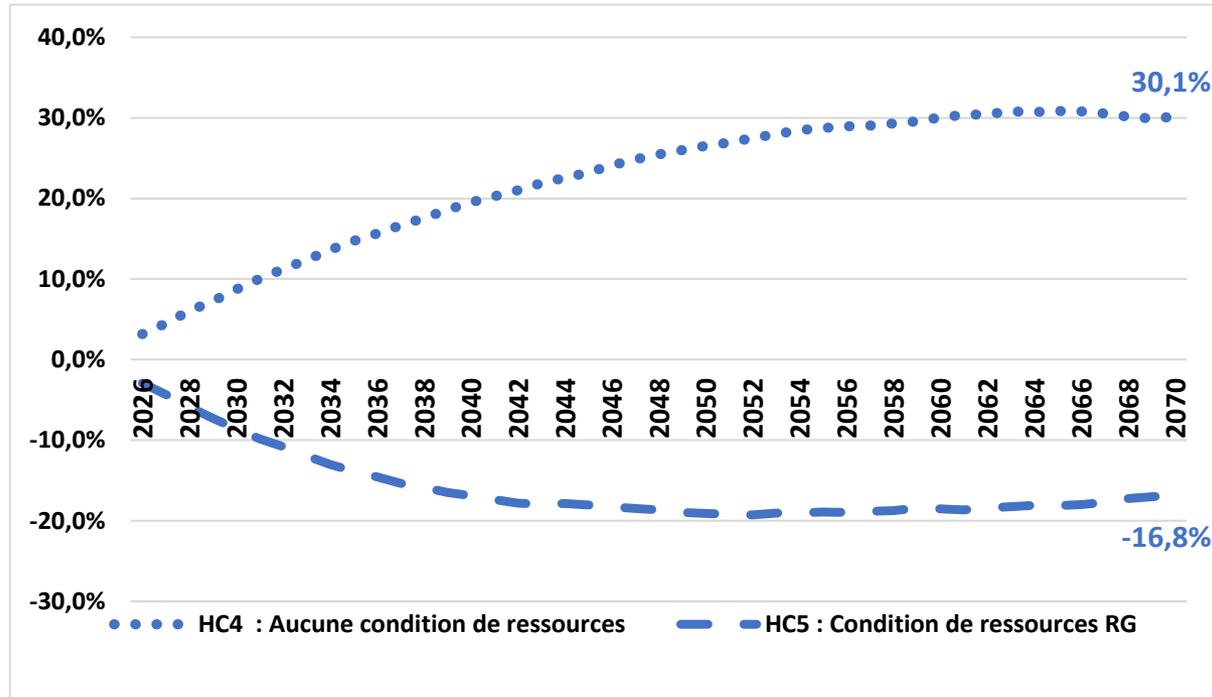
1^{ère} mesure : aucune condition de ressources



2^{ème} mesure : ressources \leq 2080 fois le SMIC horaire / 1,6 fois ce montant pour les personnes en couple

La condition de ressources serait le paramètre qui ferait le plus évoluer les dépenses de réversion

Ecarts dépenses de droit réversion



Source : Insee, Destinie

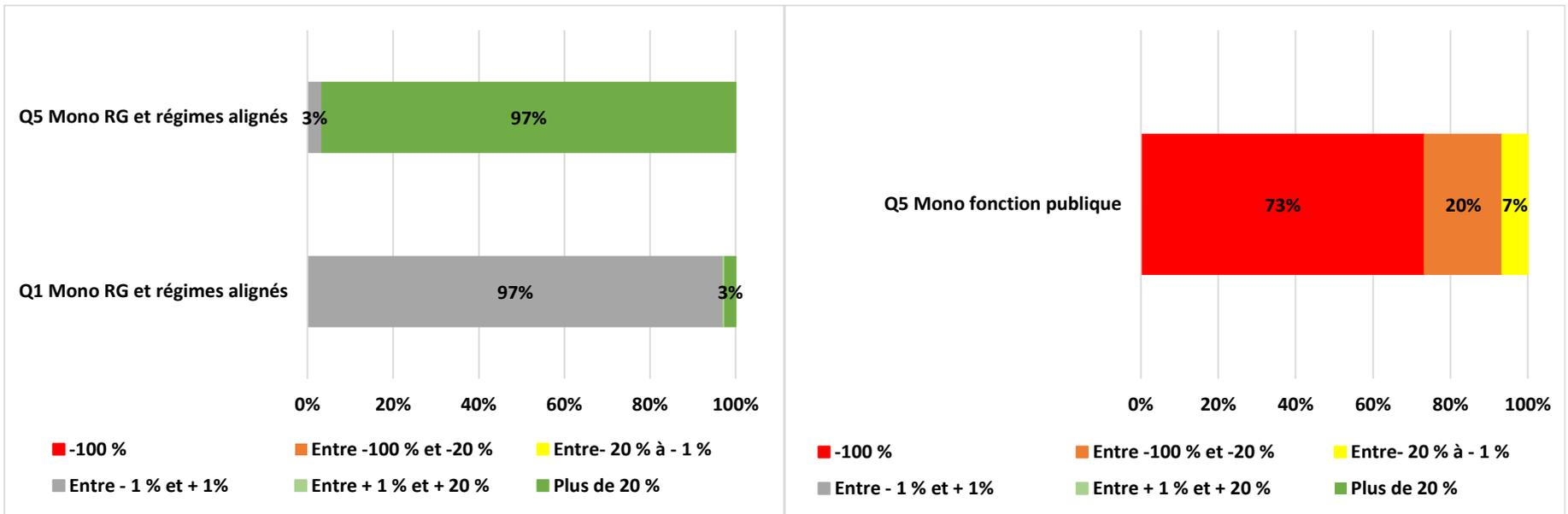
- Suppression de la condition de ressources augmenterait très fortement les effectifs des régimes alignés et augmenterait les dépenses de **30 % en 2070, soit 11,8 Mds€** en rapportant l'écart aux masses versées en 2026
- *A contrario*, diminution des effectifs dans les régimes de la fonction publique et de l'Agirc-Arrco avec la généralisation et **baisse des dépenses de près de 17 % en 2070, soit 6,6 Mds€** en rapportant l'écart aux masses versées en 2026

La suppression de la condition de ressources bénéficierait aux assurés les plus aisés des régimes alignés

Gagnants/perdants en pension de réversion sur cycle de vie – génération 2000

Suppression de la condition de ressources

Généralisation de la condition de ressources



Source : Insee, Destinie

Harmonisation droits conjugaux : la condition de non remariage

CONDITION DE NON REMARIAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Régimes avec condition de non remariage	Régimes sans condition de non remariage
ARRCO-AGIRC IRCANTEC FPE* CNRACL* FSPOEIE* IEG RATP* SNCF * Banque de France Mines Marins* CRPCEN* Régime complémentaire RAFP Régimes complémentaires des professions libérales Régime complémentaire des agriculteurs exploitants	Régime général et régime agricole Travailleurs indépendants RCI Régime de base des professions libérales hors avocats** Régime de base des agriculteurs exploitants



Mesure 1 : aucune condition de non remariage



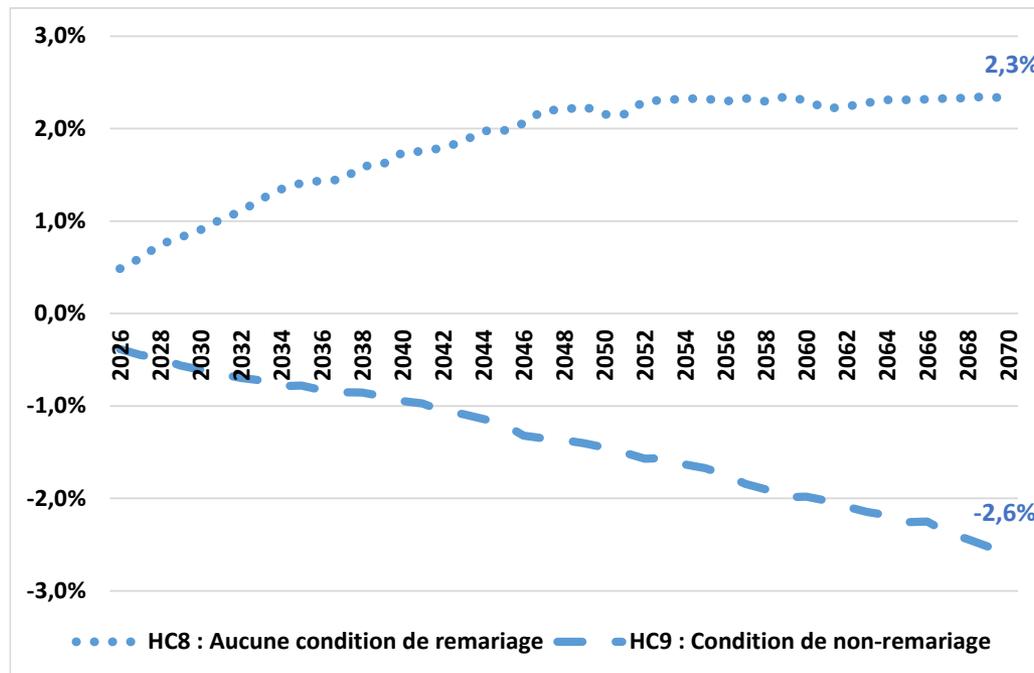
Mesure 2 : suspension de la pension de réversion en cas de remariage du conjoint survivant

* En cas de remariage, PACS ou de concubinage (également appelés concubinage notoire).

** Dans le régime de retraite des avocats, le remariage après le décès entraîne la suspension du versement de la pension.

Les dépenses de réversion seraient peu sensibles aux variantes de la condition de non-remariage

Ecarts dépenses de réversion

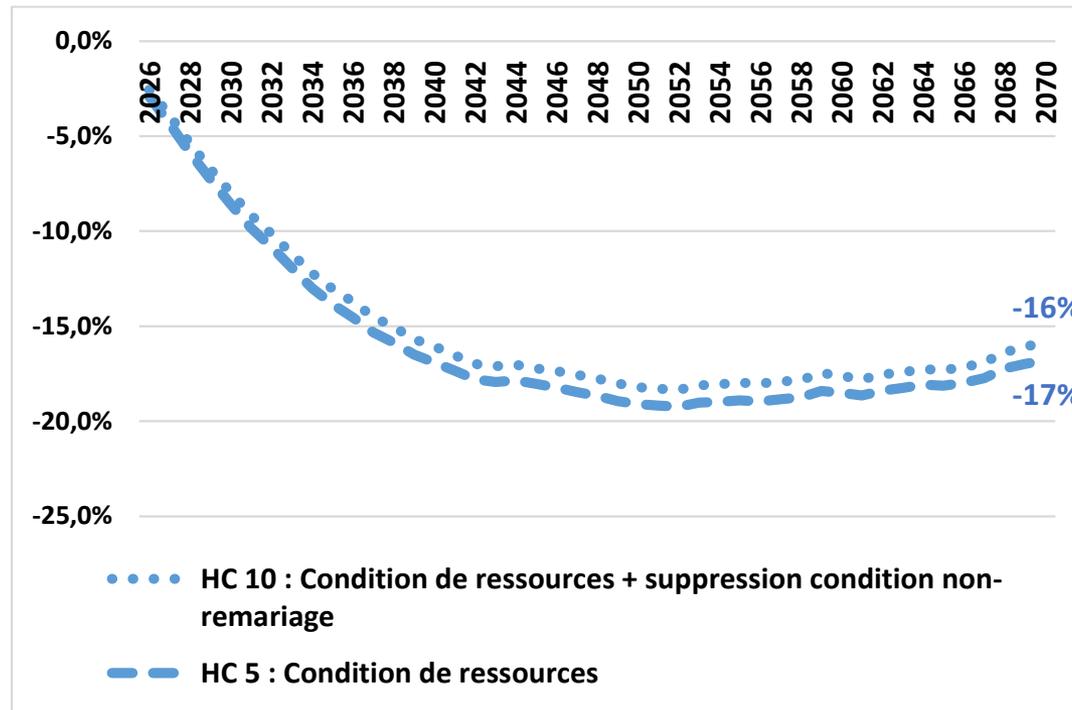


Source : Insee, Destinie

Les variantes de condition de non-remariage ont des effets très limités sur les dépenses en raison du faible taux de remariage aux âgés élevés dans Destinie : elles **augmenteraient de 2,3 % avec sa suppression** et **diminueraient de 2,6 % avec sa généralisation** (soit respectivement +0,9 Md€ et -1 Md€ si les écarts étaient rapportés aux masses de réversion 2026)

Le croisement entre la généralisation de la condition de ressources et la suppression de la condition de non-remariage

Ecarts dépenses de réversion



- 1 point par rapport à la condition de ressources seule

Source : Insee, Destinie

Effets très similaires à ceux de la généralisation de la condition de ressources, qui produirait des effets beaucoup plus conséquents que la suppression de non-remariage

Harmonisation droits conjugaux : l'âge minimal requis pour percevoir une pension de réversion

CONDITION D'ÂGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR	
Régimes avec condition d'âge	Régimes sans condition d'âge
50 ans	FPE
IRCANTEC *	CNRACL FSPOEIE IEG SNCF Banque de France
55 ans	Mines CRPCEN RAFP
Régime général et régime agricole Travailleurs indépendants ARRCO-AGIRC* RCI RATP** Marins*** Régime de base des professions libérales Régime de base des agriculteurs exploitants Régime complémentaire des agriculteurs exploitants*	
60 ans	
Régimes complémentaires des professions libérales****	



Mesure 1 : aucune condition d'âge



Mesure 2 : harmonisation à 55 ans

* La réversion est attribuée sans condition d'âge au conjoint qui a deux enfants à charge à la date du décès de l'ouvrier droit ou si le conjoint survivant est invalide

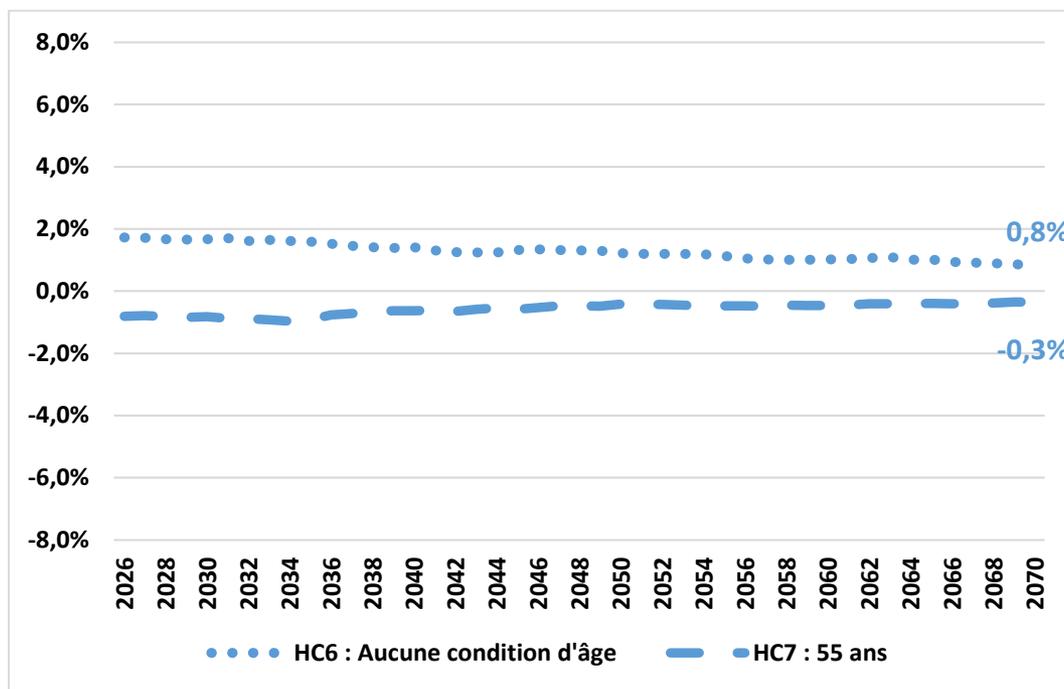
** La condition d'âge n'est pas requise lorsque le mariage est antérieur à la cessation d'activité ou si le mariage a duré plus de 2 ans après la cessation d'activité ou le décès du conjoint et qu'un enfant est issu du mariage.

*** Le conjoint survivant qui a au moins un enfant issu du mariage a droit immédiatement à la pension, si le mariage a été contracté avant le décès ou la cessation d'activité

**** L'âge auquel le conjoint survivant peut faire une demande de réversion complémentaire dépend de la profession du conjoint décédé et de son affiliation à l'une des sections professionnelles de la CNAVPL. Il est fixé à 52 ans pour les conjoints des notaires, à 60 ans pour les conjoints des officiers ministériels, médecins, vétérinaires, pharmaciens, experts-comptables et architectes et à 65 ans pour ceux des dentistes, sages-femmes, infirmiers et kinésithérapeutes.

Les dépenses seraient peu très sensibles à la suppression ou la généralisation de la condition d'âge

Ecarts dépenses de réversion



Source : Insee, Destinie

Faibles évolutions des réversataires expliquent les faibles évolutions des dépenses de réversion en cas de suppression de la condition (+0,8 % en 2070 soit 0,3Md€ si l'écart était rapporté aux masses 2026) ou de sa généralisation (-0,3% en 2070 soit 0,1 Md€ si l'écart était rapporté aux masses 2026)

Les principaux résultats des mesures d'harmonisation

L'harmonisation des droits conjugaux :

- La condition de ressources constitue le paramètre qui ferait le plus évoluer les dépenses, les effectifs et le montant de pension de réversion
- Si l'objectif de maintien du niveau du conjoint survivant est poursuivi, alors un **croisement entre la généralisation de la condition de ressources et la généralisation de la condition de non-remariage, couplé avec un taux de réversion élevé** pour éviter les situations de sous-compensation, pourrait être retenu

Les principaux résultats des mesures d'harmonisation des droits familiaux

Harmonisation des droits familiaux

Harmonisation des droits familiaux : simulations proposées

Majorations de durée d'assurance	8 trimestres au titre de l'accouchement	Ces durées seraient prises en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service (proratisation)
	4 trimestres au titre de l'accouchement	
	2 trimestres au titre de l'accouchement	
Majorations de pension	Unification de la majoration de pension à 10 % sans majoration supplémentaire au-delà du troisième enfant	

Points de départ des simulations : pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les MDA, pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les majorations de pension

Harmonisation des droits familiaux

- Simulations effectuées par la Drees (modèle Trajectoire)
- Dans ce modèle, les changements de législation peuvent conduire à une modification des comportements de départ

L'adaptation des comportements de départs
suite au changement de législation

Les assurés qui décalent leur départ

Les assurés qui liquident au taux plein avec la durée sont supposés reculer/avancer leur départ à la retraite afin de conserver le bénéfice du taux plein. Les reculs peuvent générer des gains de pension

Ceux qui ne décalent pas leur départ

Ceux qui ne liquident pas aux taux plein (décote, AAD, invalidité ou inaptitude), principalement des femmes du Q1, sont supposés ne pas avancer leur départ malgré pertes de durée.

Harmonisation droits familiaux : les majorations de durée d'assurance

MAJORATIONS DE DURÉES D'ASSURANCE POUR ENFANT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR (MDA)		
Régimes avec MDA		Régimes sans MDA
Majoration pour accouchement	Majoration de périodes d'éducation	
4 trimestres	4 trimestres	
Régime général et régime agricole Travailleurs indépendants Régime de base des professions libérales (hors avocats) Régime de base des agriculteurs exploitants Régime des avocats	Régime général et régime agricole Travailleurs indépendants Régime de base des professions libérales Régime de base des agriculteurs exploitants Régime des avocats	AGIRC-ARRCO IRCANTEC RCI Mines Marins RAFP
2 trimestres		Régimes complémentaires des professions libérales
Régimes de la fonction publique (enfants nés à compter du 1er janvier 2004)* IEG (enfants nés à compter du 1er juillet 2008)* RATP (enfants nés à compter du 1er juillet 2008)** SNCF Banque de France (enfants nés à compter du 1er avril 2007) CRPCEN (enfants nés à compter du 1er juillet 2006)*		Régime complémentaire des agriculteurs exploitants

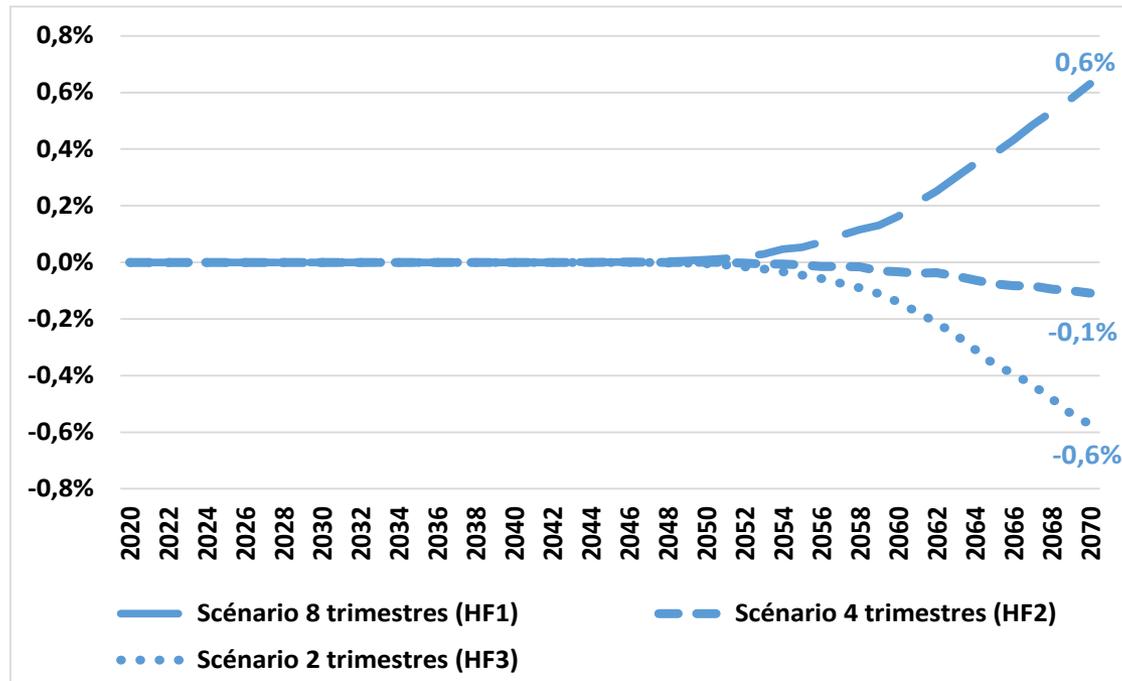
Mesures d'harmonisation :

- 8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption
- 4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption
- 2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption

Pris en compte pour la durée d'assurance et de service (coefficient de proratisation)

Seule l'harmonisation à la hausse augmenterait les dépenses de droits directs

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes



Source : Drees – modèle Trajectoire

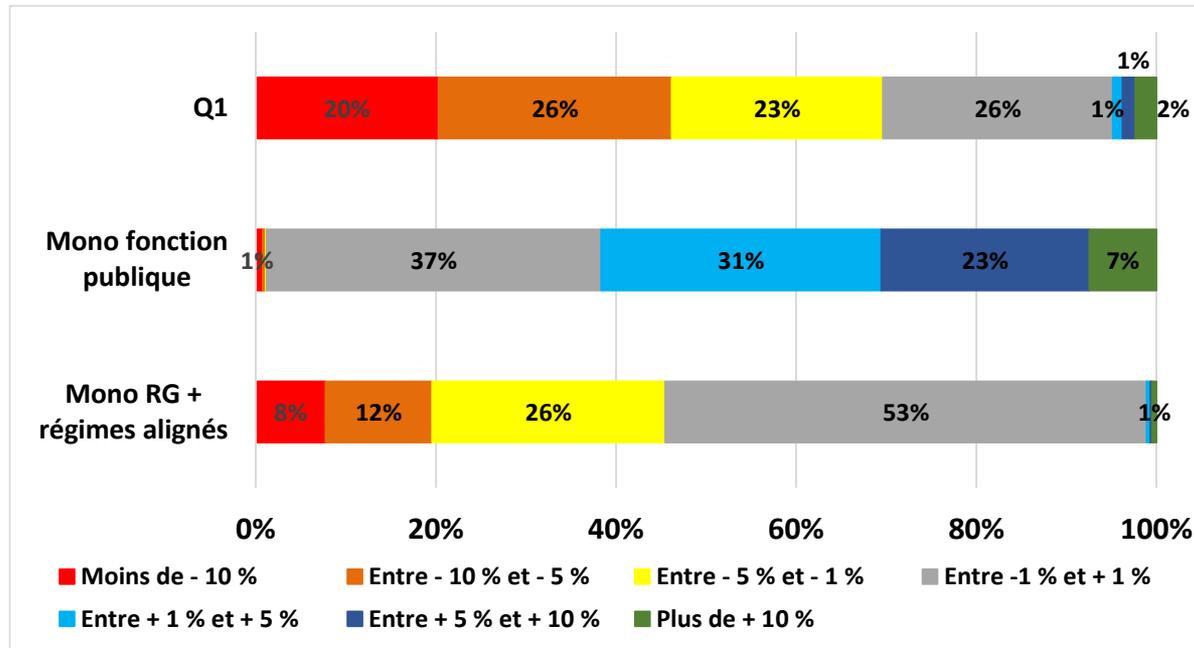
- L'harmonisation médiane ou à la baisse des MDA diminuerait les dépenses (-0,1 % avec 4 trimestres et -0,6% avec 2 trimestres, soit -0,4 Md€ et -2,1 Mds€ si les écarts étaient rapportés aux masses de droits directs 2026) et conduirait à une redistribution des régimes alignés vers ceux de la FP
- L'harmonisation à la hausse augmenterait les dépenses de 0,6 % en 2070 (soit 2,1 Mds€ si l'écart était rapporté aux masses de droits directs 2026), en raison de l'augmentation des masses versées par les régimes de la fonction publique

Les mères fonctionnaires seraient les principales gagnantes des variantes d'harmonisation

- Les trois scénarios seraient favorables aux **mères fonctionnaires car les trimestres sont pris en compte dans la durée d'assurance et la durée de service**
- Le scénario à 8 trimestres réduirait le plus les **écarts de pension entre les hommes et les femmes**

Les mères des régimes alignés seraient les principales perdantes de l'harmonisation médiane ou à la baisse

Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie 4 trimestres – femmes de la génération 2000



Source : Drees – modèle Trajectoire

- L'impact pour les **mères des régimes alignés** serait négatif dans les deux scénarios (4 et 2 trimestres) : la perte de 4 à 6 trimestres de MDA impacterait négativement les mères (recul de l'âge de départ, baisse de la pension moyenne)
- Les mères appartenant au **premier quintile** seraient les plus pénalisées

Harmonisation droits familiaux : les majorations de pension

MAJORATIONS DE PENSION POUR 3 ENFANTS ET PLUS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR		
Régimes avec majoration de pension		Régimes sans majoration de pension
Majoration pour 3 enfants	Majoration supplémentaire au-delà du 3ème enfant	
10%	5%	
Régime général et régime agricole Travailleurs indépendants ARRCO-AGIRC*	IRCANTEC FPE CNRACL	RCI RAFP Régimes complémentaires des professions libérales hors avocats*** Régime complémentaire des agriculteurs exploitants
IRCANTEC FPE CNRACL FSPOEIE IEG RATP SNCF Mines Marins** CRPCEN Régime de base des professions libérales hors avocats Régime de base des agriculteurs exploitants	FSPOEIE IEG RATP SNCF Marins CRPCEN	
8,5%	4,5%	
Banque de France	Banque de France	



Mesure : unification de la majoration de pension à 10 % sans majoration supplémentaire au-delà du troisième enfant

Point de départ de la simulation : départs à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026

L'harmonisation du taux de majoration aurait très peu d'effets sur les dépenses de droits directs

Écart de dépenses de droits directs en 2070

Régime d'affiliation	Masses
Ensemble	0,02 %
Régime général	0 %
Agirc-Arrco	+ 0,09 %
Fonction publique	- 0,28 %
Régimes spéciaux	- 0,34 %
Libéraux	+ 0,64 %

Source : Drees – modèle Trajectoire

- **Les masses de prestation de droits directs seraient marginalement plus élevées: + 0,02 % à l'horizon 2070**
- Les masses de prestation des régimes des libéraux, indépendants et exploitants agricoles seraient plus élevées et celles des régimes de la fonction publique, des régimes spéciaux et de l'Ircantec plus faibles

L'harmonisation du taux de majoration aurait des effets très marginales sur la pension moyenne

- **Conséquences très marginales** sur la pension moyenne des hommes et des femmes
- **Retraités indépendants et professions libérales** seraient gagnants (n'en bénéficieraient pas sur la partie complémentaire)
- Parents d'au moins **4 enfants dans la fonction publique et régimes spéciaux** perdants (perte de la majoration de 5 % par enfant supplémentaire)

Les principaux résultats des mesures d'harmonisation

L'harmonisation des droits conjugaux :

- La condition de ressources constitue le paramètre qui ferait le plus évoluer les dépenses, les effectifs et le montant de pension de réversion
- Si l'objectif de maintien du niveau du conjoint survivant est poursuivi, alors un **croisement entre la généralisation de la condition de ressources et la généralisation de la condition de non-remariage, couplé avec un taux de réversion élevé** pour éviter les situations de sous-compensation, pourrait être retenu

L'harmonisation des droits familiaux :

- Redistribution entre régimes, notamment mères de 3 enfants et plus du régime général vers les mères de 2 enfants des régimes de la fonction publique dans le cas de l'harmonisation des MDA vers le bas

Principaux résultats des simulations d'évolution des droits conjugaux et familiaux

1. Simulations d'évolution des droits conjugaux

Évolutions paramétriques des droits conjugaux

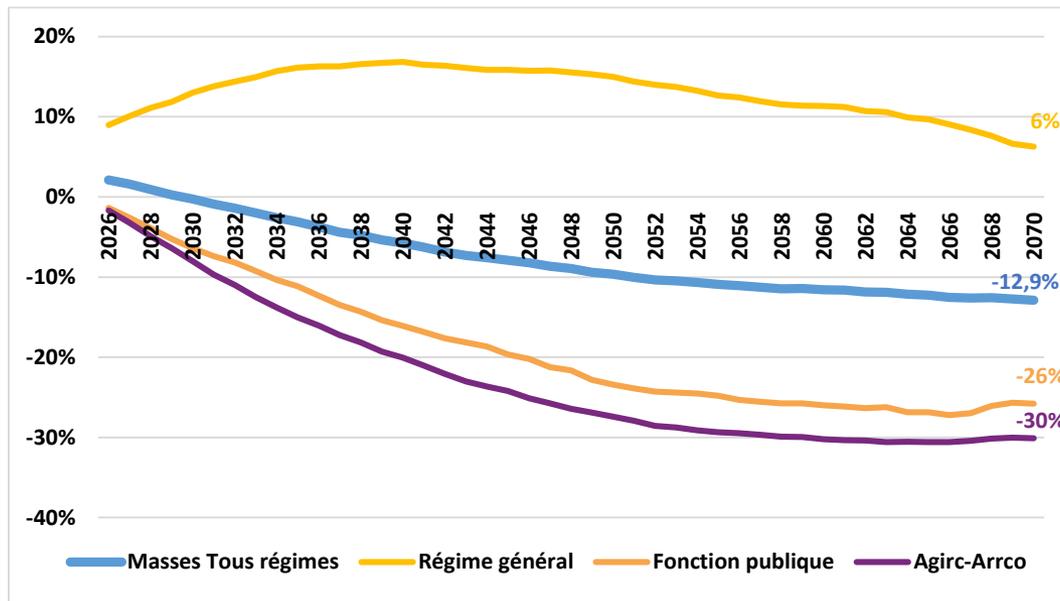
Ces mesures visent à faire évoluer le mode de calcul de la réversion et répondent à deux logiques différentes

Évolutions des droits conjugaux : simulations proposées	
Logique maintien du niveau de vie du conjoint survivant	Suppression de la condition de ressources dans les régimes où elle existe
	La pension de réversion serait calculée selon la formule suivante : Montant de la pension de réversion (si positif, sinon zéro) = (2/3 de la pension du défunt) – (1/3 de la pension du conjoint survivant)
Logique patrimoniale d'acquisition des droits	Suppression de la condition de non-remariage dans les régimes où elle existe
	Double proratisation de la pension de réversion 1/ proratisation en fonction de la durée totale de(s) mariage(s) rapportée à la durée d'assurance du conjoint décédé 2/ proratisation en fonction de la durée de chacun des mariages rapportée à la durée de la totalité des mariages

Point de départ des simulations : demandes de réversion 1^{er} janvier 2026

La formule de calcul de maintien de niveau de vie diminuerait les effectifs de bénéficiaires et les dépenses de réversion

Écart dépenses de réversion



Source : Insee, Destinie

Baisse des masses de prestations servies de 12,9 % en 2070, soit 5 Mds€ si cet écart était rapporté aux masses servies en 2026

- Diminution des effectifs de réversataires au sein de l'Agirc-Arrco et des régimes de la FP (condition de ressources implicite) → **baisse des masses de prestations servies**
- Hausse des dépenses du RG du fait de la hausse des effectifs : **la mesure serait favorable à une part importante des réversataires du régime général**

L'introduction d'une formule de calcul de maintien de niveau vie ferait plus de perdants que de gagnants

Objectif de maintien du NV atteint mais effets hétérogènes (régime d'affiliation et quintile de pension)

Gagnants

- Part de gagnants plus élevée dans le premier quintile de pension
- Très avantageux lorsque la pension de droit direct du décédé est très élevée (n'est plus écrêtée)

Perdants (73 % des bénéficiaires nés en 2000)

- Plus d'exclus dans les plus hauts quintiles de pension
- Mais effets anti-redistributifs ambigus dans les quintiles intermédiaires

L'introduction d'un calcul visant une logique patrimoniale de la réversion (reposant sur la durée de mariage)

La mesure reprendrait les **règles de calcul de la pension de réversion applicables au sein de l'Agirc-Arrco en cas de mariage multiple** :

- La pension est calculée au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée d'assurance de l'assuré décédé, même en cas de conjoint unique ;
- En cas de mariages multiples, le montant de la pension est proratisé en fonction de la durée de chacun des mariages

Les dépenses de réversion diminueraient avec la mesure de double proratisation

Écart dépenses de réversion et effectif de prestataires en 2070

Régime d'affiliation	Masses	Effectifs
Ensemble	- 6,4 %	+3,1 %
Régime général	- 10 %	0 %
Fonction publique	- 5 %	+ 9 %
Agirc-Arrco	- 3 %	+ 6 %

Source : Insee, Destinie

- La suppression de la condition de non-remariage augmenterait les effectifs de réversataires dans les régimes de la fonction publique et à l'Agirc-Arrco.
- **MAIS** l'introduction d'un terme supplémentaire de proratisation diminuerait les pensions de réversion moyennes.
- La baisse des pensions n'étant pas compensée par la hausse des effectifs, les dépenses diminueraient : - 6,4 % en 2070, soit 2,5 Mds€ si cet écart était rapporté aux masses servies en 2026

Les principaux résultats des mesures d'évolution des dispositifs

Les évolutions des droits conjugaux :

- Avec la mesure de maintien du niveau de vie, l'objectif de maintien de ce dernier serait atteint mais avec des effets hétérogènes selon le quintile de pension (plus de gagnants dans le Q1 et plus d'exclus dans le Q5).
- Avec la double proratisation, s'inscrivant dans la logique patrimoniale de la réversion, le montant moyen de réversion perçu baisserait.

2. Simulations d'évolution des droits familiaux

Evolutions paramétriques des droits familiaux

Évolutions des droits familiaux : simulations proposées

AVPF	Borner le bénéfice de l'AVPF au troisième anniversaire du benjamin
	Modifier le niveau de salaire porté au compte en retenant le salaire moyen des trois années antérieures à l'affiliation ou le SMIC AVPF si celui-ci est supérieur
Majorations de durées d'assurance	Conserver la MDA pour accouchement (4 trimestres par enfant au maximum, 2 attribués au titre de la naissance et 2 autres lorsque l'assurée valide moins de 4 trimestres par année civile dans les trois ans suivant la naissance)
Majorations de pensions	Rendre les majorations pour trois enfants et plus forfaitaires
	Verser une majoration dès le premier enfant, progressive selon le nombre d'enfants (3% pour les mères d'1 enfant, 6% pour celles de 2 enfants et 13% pour celles de 3 et +) en la réservant aux femmes et en la plafonnant
	Verser une majoration forfaitaire réservée aux femmes, dès le premier enfant

Point de départ des simulations : pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les MDA, pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les majorations de pension

Rappel : le dispositif d'AVPF

- Dispositif **complexe et peu lisible** notamment en raison des conditions d'affiliation et des plafonds de ressources différents selon les situations
- Grande diversité des situations des bénéficiaires en raison des conditions d'ouverture propres aux allocations familiales



Borner son bénéfice de l'AVPF au troisième anniversaire du benjamin

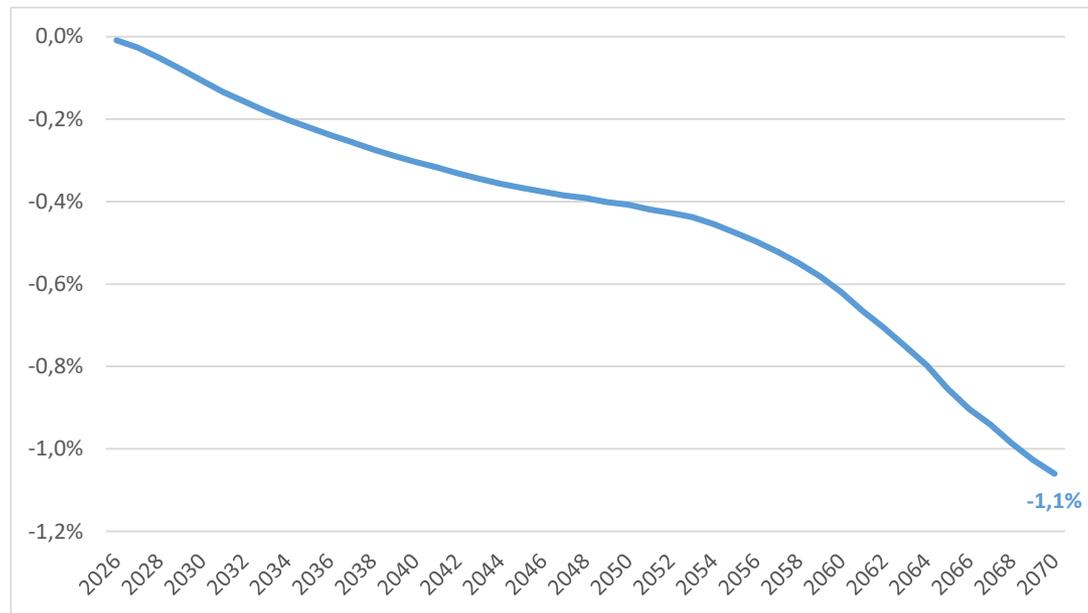


En contrepartie : report au compte de la valeur la plus élevée entre le Smic et le salaire moyen des 3 années antérieures à l'affiliation

Mises en œuvre pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2026

Les masses de prestations de droit direct baisseraient avec l'ensemble des mesures prises conjointement

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes



Baisse des masses de prestations servies de 1,1 % en 2070, soit 4 Mds€ si cet écart était rapporté aux masses servies en 2026

Source : Cnav – modèle Prisme

- Baisse plus forte des masses dans les régimes alignés et à l'Agirc-Arrco : respectivement -1,5 % et -1,4 % et hausse dans les régimes de la fonction publique : + 0,6 %

Les mères d'1 ou 2 enfants seraient favorisées au détriment de celles en ayant eu au moins 3, les moins aisées

Gagnants

- **Mères d'un ou deux enfants**
- **Mères de la fonction publique** (attribution de trimestres de MDA supplémentaires et prise en compte dans la durée de service)

Le calibrage de cette mesure ne réduirait que très peu les écarts de pension entre les femmes et les hommes

Perdants

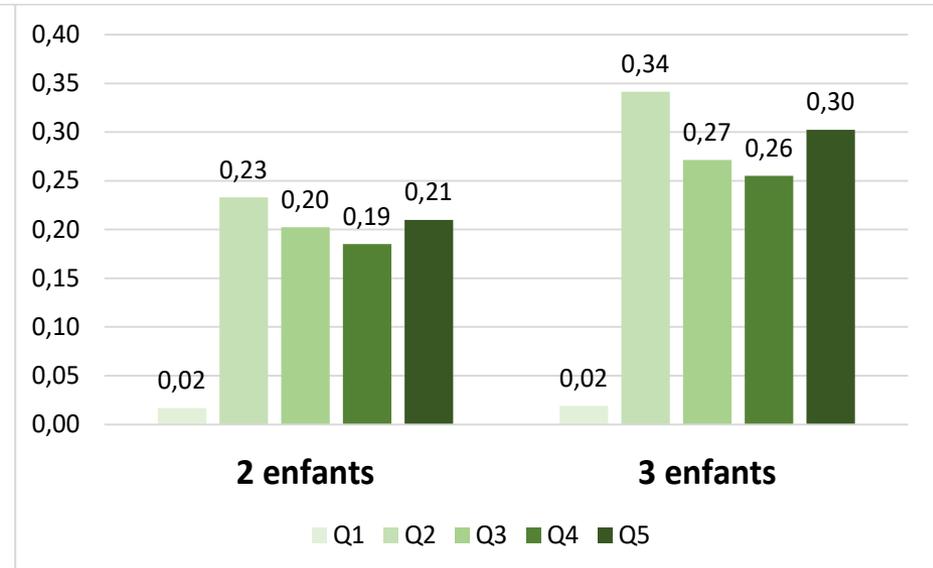
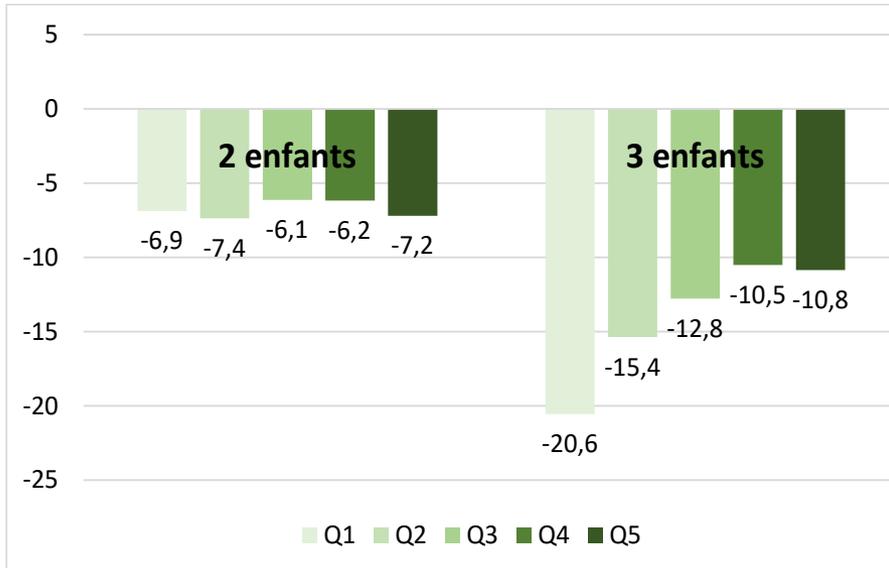
- **Pères de trois enfants et +**
- **Mères de trois enfants et + du régime général et des régimes alignés** (la hausse de la majoration de pension ne compensant pas l'impact négatif de la perte des trimestres de MDA conjuguée à celle de l'AVPF après les trois ans de l'enfant)
- **Retraitées les moins aisées** (moins de capacité à reculer leur âge de départ)

Les mères de trois enfants et plus seraient les plus pénalisées

Écarts de durée totale validée et d'âge de départ – mères de 2 / 3 enfants et +, génération 2000

Durée totale validée (écart trimestres)

Âge de départ (écart années)

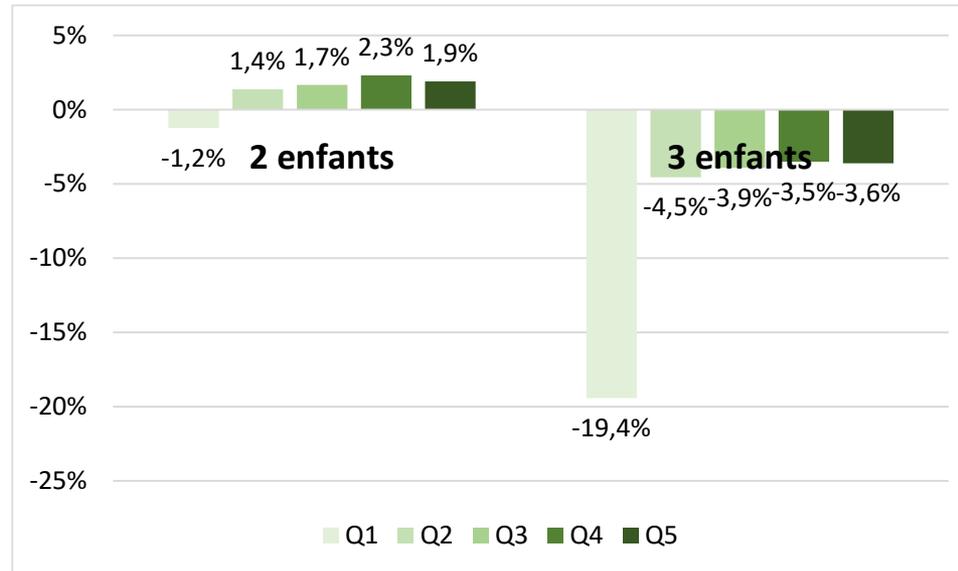


Source : Cnav – modèle Prisme

- Perte de MDA → baisse de la durée validée et recul du départ à la retraite
- Les mères de trois enfants et plus seraient les plus pénalisées à la fois en terme de durée validée et d'âge de départ
- Celles du Q1 perdraient le plus en durée validée car elles seraient moins à même de décaler leur âge de départ.

Les mères de 3 enfants et plus les moins aisées seraient les plus négativement impactées

Écarts de pension moyenne sur cycle de vie – mères de 2 / 3 enfants et +, génération 2000

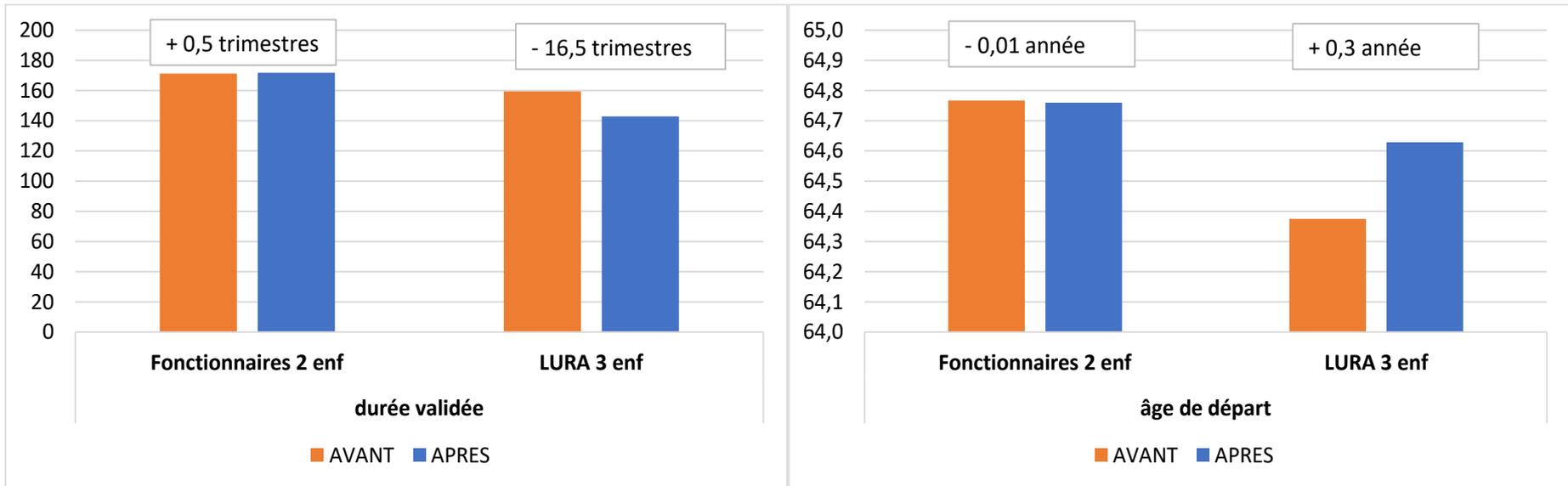


Source : Cnav – modèle Prisme

- Pertes de MDA compensées par la majoration de pension pour les mères de 2 enfants
- Pertes de MDA et de la surcote mère non compensées par l'augmentation de la majoration de pension pour les mères de 3 enfants (+ perte du bénéfice de l'AVPF au-delà des trois ans)
- Mères du Q1 les plus pénalisées

Les retraitées des régimes alignés plus pénalisées

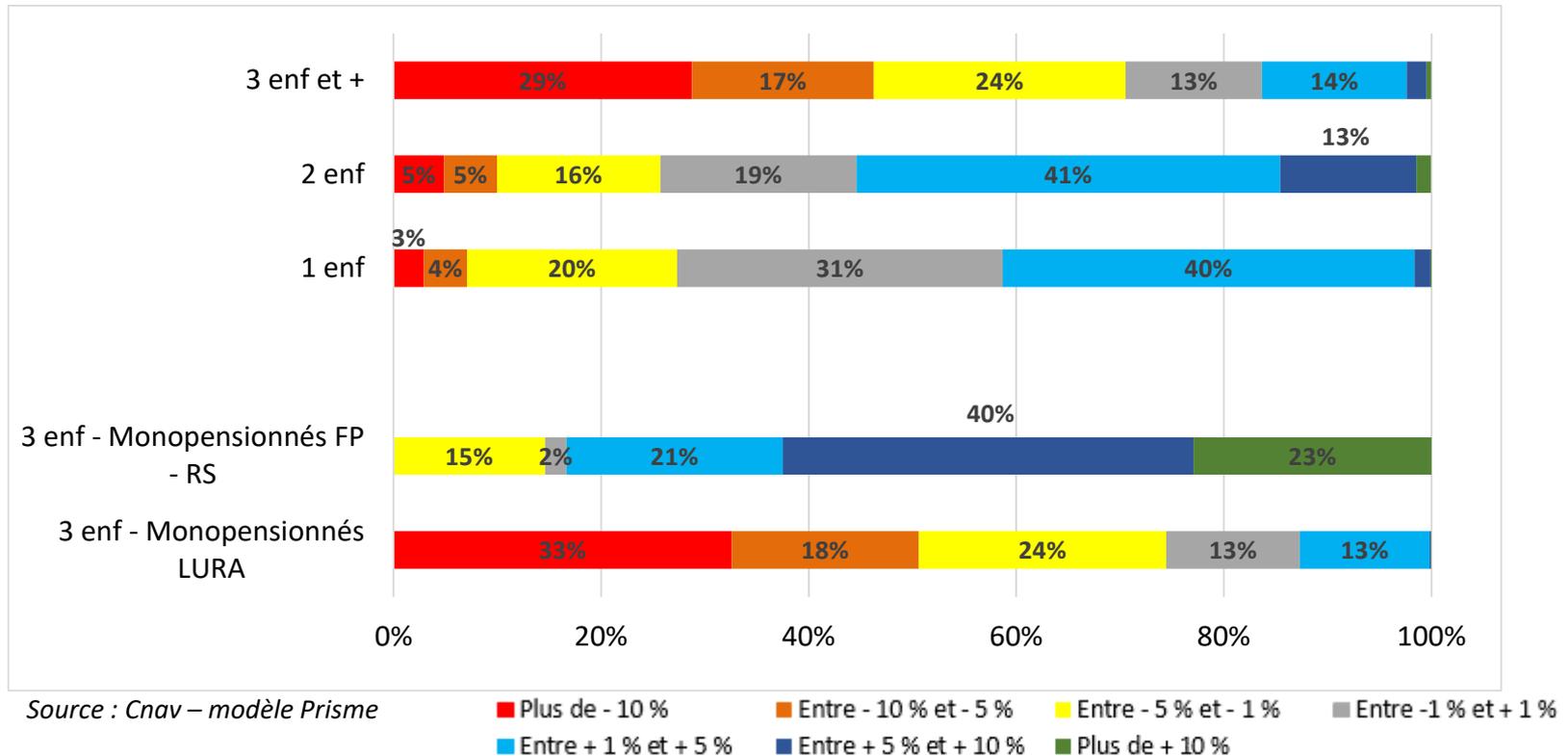
Durée totale validée et âge de départ – mères affiliées à la fonction publique avec 2 enfants et mères affiliées au RG et/ou régimes alignés avec 3 enfants, génération 2000



Source : Cnav – modèle Prisme

- L'essentiel de la baisse de durée proviendrait de la mesure MDA, la mesure AVPF ayant plus d'impact sur le SAM
- Cette perte de trimestres serait partiellement compensée par des reculs de départ pour celles le pouvant

Gagnants/perdants sur cycle de vie – femmes génération 2000



- 41 % des mères d'un enfant et 55 % des mères de 2 enfants seraient bénéficiaires, 71 % des mères de 3 enfants et plus seraient perdantes
- 74 % des mères de 3 enfants du secteur privé seraient perdantes et 83 % des mères de 3 enfants de la fonction publique seraient gagnantes

Les principaux résultats des mesures d'évolution des dispositifs

Les évolutions des droits conjugaux :

- Avec la mesure de maintien du niveau de vie, l'objectif de maintien de ce dernier serait atteint mais avec des effets hétérogènes selon le quintile de pension (plus de gagnants dans le Q1 et plus d'exclus dans le Q5).
- Avec la double proratisation, s'inscrivant dans la logique patrimoniale de la réversion, le montant moyen perçu baisserait.

Les évolutions des droits familiaux :

- Les mères de trois enfants et plus, les moins aisées, relevant du régime général et des régimes alignés, seraient les plus pénalisées par les mesures.
- Les mères de deux enfants, relevant de la fonction publique, seraient favorisées.

Proposition d'une refonte des droits familiaux et conjugaux

Inadéquation des objectifs initialement assignés aux droits conjugaux aux évolutions économiques et sociales :

- Évolution des modes de conjugalité
- Augmentation de l'activité féminine
- Minimas sociaux qui permettent de lutter contre la pauvreté
- Droits familiaux qui compensent plutôt bien les différences de durée d'assurance entre les femmes et les hommes mais moins bien les différences de revenus du travail
- Droits familiaux qui peuvent s'avérer anti-redistributifs (majoration de pension) et pas toujours utiles (une partie des MDA)

Refonte conjointe des droits conjugaux et des droits familiaux comme outils de compensation d'une moindre acquisition de droits liés aux enfants

Refonte des dispositifs actuels qui permettent aux mères de bénéficier de validation de durée d'assurance au titre des enfants (fusion AVPF et MDA)

Majorations de pension attribuées aux mères dès le premier enfant

Transformation progressive des pensions de réversion : vers une assurance veuvage pour tous (quel que soit le statut matrimonial), sous condition de ressources et plafonnée au maintien du niveau de vie



Conclusion

Les résultats des simulations d'harmonisation des droits conjugaux

Harmonisation des 4 paramètres de réversion → **lisibilité des dispositifs et équité entre les assurés**

L'harmonisation médiane aurait des effets neutres sur les dépenses de réversion **MAIS** générerait de fortes redistributions entre régimes et ne garantirait pas le maintien du niveau de vie du conjoint survivant

Les résultats des simulations d'évolution des droits conjugaux

- La simulation d'un nouveau calcul de la réversion, qui prend en compte la pension du conjoint survivant ($\frac{2}{3}$ de la pension du conjoint décédé – $\frac{1}{3}$ de la pension du conjoint survivant) **permettrait d'atteindre cet objectif de maintien + se substituerait à deux critères d'harmonisation** (le taux et la condition de ressources)
- La nouvelle formule conduirait à baisser **les dépenses de réversion de 13 % en 2070**, soit une **baisse de 5 Mds€** si cet écart était rapporté aux montants de dépenses de droits de réversion prévus en 2026

Les résultats des simulations d'harmonisation des droits familiaux

Harmonisation → **lisibilité des dispositifs et équité entre les assurés**

Harmonisation des MDA médiane (4 trimestres) **aurait très peu d'impact sur les dépenses : baisse des masses de prestations droits directs de 0,1 % en 2070** (soit une baisse de 0,4 Mds d'euros si cet écart était rapporté aux montants de dépenses de droit propre prévus en 2026)

MAIS hausse des pensions moyennes et des dépenses de droit direct pour la fonction publique, baisse pour le secteur privé, conduisant à **une redistribution massive des mères du privé vers celles du public**

Simulations d'évolutions des droits familiaux

Constat : Les dispositifs de droits familiaux compensent plutôt bien les différences de durée d'assurance entre les femmes et les hommes mais moins bien celles des revenus du travail

- Croisement des évolutions des majorations de durée d'assurance, de l'AVPF et des majorations de pension dès le premier enfant
- **Baisse des dépenses de droit direct de 1,1 % en 2070** (soit une baisse de 4 Mds d'euros si ces écarts étaient rapportés aux montants de dépenses de droit propre prévus en 2026)

MAIS le croisement des mesures d'évolution telles que chiffrées **favoriserait les mères de 1 ou 2 enfants au détriment de celles en ayant eu au moins 3**. La hausse de la majoration de pension de 10 à 13 % pour ces dernières ne compenserait pas l'impact négatif de la réduction des MDA et de la modification de l'AVPF pour les mères du secteur privé.

Simulation de bascule

Constat : Évolution des modes de conjugalité et volonté de mieux compenser les effets des enfants sur la carrière des femmes en renforçant leurs droits propres

Le basculement vers le nouveau système serait relativement long et ferait plus de perdants pour les femmes, particulièrement celles de 3 enfants et +, que les hommes

- **Baisse des dépenses de droit direct et de droit dérivé de 3,7 % en 2070** (soit une baisse de 15 Mds d'euros si ces écarts étaient rapportés aux montants de dépenses de droit propre prévus en 2026)

MAIS avec les paramètres simulés, **les pertes de pension engendrées par la transformation de la réversion ne seraient que partiellement compensées par le renforcement des droits familiaux pour les mères**

Modifications possibles des mesures pour converger vers une plus juste compensation de la maternité

Les mesures proposées n'atteignent pas tous les objectifs et leur paramétrage reste perfectible :
Comment remédier à la détérioration de la situation des mères de 3 enfants et plus ?



Augmentation du taux de majoration des mères de 3 et plus : 15 % ou plus au lieu de 13 % et augmentation du plafond de la majoration de pension pour favoriser les mères les plus aisées

→ réduire l'impact négatif pour les mères de 3 enfants et plus et celles les plus aisées

OU



Instaurer des majorations forfaitaires progressives selon le nombre d'enfants

→ Qui permettraient de diminuer la perte de pension moyenne des mères de 3 enfants et plus du premier quintile (Drees)

OU/ET



Conserver les MDA pour accouchement (4 trimestres ou plus ?)

→ réduire l'écart entre les durées d'assurance des femmes et des hommes



Ces ajustements réduiraient les économies engendrées par les mesures



Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)